



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-093-2022-01

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2022

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique

IDF-2021-09-27-00008 - Arrêté n°2022-001 portant agrément des établissements d'enseignement artistique de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris, spécialité musique (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Secrétariat de Direction

IDF-2022-01-27-00031 - Arrêté portant composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire visée à l'article L 5143 -7 du code de la santé publique (4 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service des affaires politiques et sociales

IDF-2022-01-31-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - SOLIDAIRES - GALEPIDES/CELLIER (2 pages)

Page 11

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-09-27-00008

Arrêté n°2022-001 portant agrément des
établissements d'enseignement artistique de
l'établissement public Vallée Sud Grand Paris,
spécialité musique

**ARRÊTÉ N°2022-001
PORTANT AGREMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC VALLEE SUD GRAND PARIS,
SPECIALITE MUSIQUE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le conservatoire de Bourg-la-Reine/Sceaux, situé 11-13 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans les disciplines suivantes : instruments de l'orchestre et ensembles instrumentaux / instruments polyphoniques / jazz, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021 – 2022.

Article 2 :

le conservatoire de Clamart, situé 1 Place Jules Hunebelle, 92140 Clamart, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans les disciplines suivantes : instruments de l'orchestre et ensembles

instrumentaux / instruments polyphoniques / jazz, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021 – 2022.

Article 3 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27-09-2021

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-27-00031

Arrêté portant composition de la commission
régionale de la pharmacie vétérinaire visée à
l'article L 5143 -7 du code de la santé publique

ARRÊTÉ N°

portant composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire
visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-7 et D. 5143-7 à R. 5143-10,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

VU le décret du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc),

VU le courriel de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 1^{er} décembre 2021, désignant pour la représenter un inspecteur de l'agence régionale de santé ayant qualité de pharmacien,

VU les propositions de la directrice générale de l'agence régionale de santé, désignant deux pharmaciens en qualité de représentants des vétérinaires, sur proposition pour l'un, du conseil compétent de l'ordre des pharmaciens, pour l'autre, de l'association de pharmacie rurale,

VU les propositions du conseil régional de l'ordre des vétérinaires,

VU les propositions de la chambre régionale d'agriculture de région Île-de-France,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er : La commission régionale de la pharmacie vétérinaire d'Île-de-France comprend :

I - en qualité de représentants de l'Etat :

- Monsieur le préfet de région ou son représentant, président ;
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant, vice-président ;
- Monsieur Yann LEVREY, chef de service santé, protection animale et environnement à la Direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, vétérinaire officiel ;
- Madame Anne-Gaëlle DE CHABOT, inspectrice de l'agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacien ;

II - en qualité de représentants des pharmaciens :

- Madame Valérie CHENUC et un représentant de l'association de pharmacie rurale, titulaires ;
- Monsieur Yannick ABINAN et un représentant de l'association de pharmacie rurale, suppléants ;

III - en qualité de représentants des vétérinaires :

- Monsieur Bruno TESSIER et Madame Stéphanie BEURLET, titulaires ;
- Mesdames Faustine CANONGE et Christine DEBOVE, suppléantes ;

IV - en qualité de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique :

- Madame Guillemette DES COURTILS, Messieurs Denys DE MAGNITOT, Jean-Claude PETTE et Philippe DUFOUR, titulaires ;
- Messieurs Geoffroy BOUZONIE, Bertin MORET, Damien RUYSSCHAERT, Florentin GENTY, suppléants.

Article 2 : l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n°2011-124 du 1^{er} février 2011, portant composition de la commission prévue par l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer l'agrément des groupements désignés à l'article L. 5143-6 du code de la santé publique, est abrogé.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 27 JAN. 2022



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-01-31-00003

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-12-22-005
du 22 décembre 2017
portant composition nominative du Conseil
économique, social et environnemental
d'Ile-de-France - SOLIDAIRES -
GALEPIDES/CELLIER

**ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-02-23-008 du 23 février 2018 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier du Secrétaire général de l'Union syndicale SOLIDAIRES Ile-de-France en date du 19 janvier 2022, faisant part de la désignation de Monsieur Nicolas GALEPIDES en remplacement de Monsieur Jean-Marc CELLIER, démissionnaire au 31 janvier 2022, au sein du deuxième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

II - Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté la désignation par l'Union syndicale SOLIDAIRES Ile-de-France de :

- Monsieur Nicolas GALEPIDES, en remplacement de Monsieur Jean-Marc CELLIER, à compter 1^{er} février 2022.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME